

Compte rendu de séance

Séance du 31 Mars 2022

L'an 2022 et le 31 Mars à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h50)

Excusé : Fabien Mignot
Absent : Nicolas Menez

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 22/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 01/04/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Jocelyne Boulc'h

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE / CHOIX DE L'ARCHITECTE - 2022-016
DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - 2022-017
DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030 - 2022-018
CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION SPS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS POUR PERSONNES AGEES - 2022-019
VENTE DE PIERRES DE TAILLE - 2022-020
REGULARISATION CADASTRALE AU POIVRE - 2022-021
ECHANGE DE TERRAIN A LEINTAN - 2022-022
SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE - 2022-023
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - 2022-024
PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE - 2022-025
VENTE DE BOIS - 2022-026
VENTE D'UN MUR AUX CONSORTS GUILLOU PLACE NEDELEC - 2022-027

✓ **TRAVAUX DE RENOVATION DE LA MAIRIE / CHOIX DE L'ARCHITECTE**

réf : 2022-016

Un appel d'offres avait été lancé en fin d'année 2021 auquel aucun cabinet d'architecte n'avait répondu.

Une consultation a par la suite été faite auprès de trois architectes dont deux ont répondu.

La commission d'appel d'offres, réunie le 17 mars dernier, propose de retenir la proposition du cabinet PETR de Crozon pour une mission complète, pour un montant total de 21 440.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition du cabinet d'architectes PETR et autorise le Maire à signer les pièces du marché.

✓ **DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

réf : 2022-017

L'appel à projets DSIL 2022 reprend les « thématiques prioritaires » des années précédentes et poursuit son élargissement aux dispositifs contractuels initiés par l'état.

Sur proposition du Maire, Le conseil municipal

- décide de demander une subvention de 50 % pour le projet de construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes, sur une base de dépenses de 377 500.00 € HT, correspondant à la thématique « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de la construction de logements ».
- valide le plan de financement suivant :

	Dépenses HT	Recettes
Travaux de construction	377 500 .00 €	
Dsil 50 %		188 750.00 €
Emprunt 50 %		188 750.00 €

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION PACTE FINISTERE 2030**

réf : 2022-018

Les membres du conseil municipal décident de demander une subvention au conseil départemental du Finistère pour les travaux d'enfouissement de la fibre entre le bourg et Kermarzin, sur une base de dépenses de 173 000.00 € dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030, pour la somme de 21 000.00 €.

✓ **CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION SPS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS POUR PERSONNES AGEES**

réf : 2022-019

Trois bureaux d'études ont été consultés, le conseil municipal à l'unanimité retient les propositions du bureau VERITAS dans les conditions ci-dessous et autorise le Maire à signer les devis

BUREAU VERITAS	3 640.00 € HT	Contrôle technique construction, attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap, attestation de prise en compte de la re 2020 à l'achèvement de travaux
	2 205.00 € HT	Mission de coordination sécurité et protection de la santé

✓ **VENTE DE PIERRES DE TAILLE**

✓ réf : 2022-020

Suite à la démolition de l'ancien restaurant place Nedelec, la commune a récupéré des pierres de tailles.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de vendre un lot de pierres à l'entreprise Nedelec de Landivisiau pour la somme de 3 800.00 €.

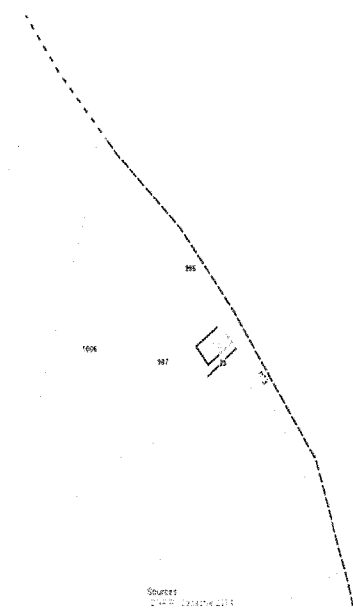
Les pierres qui restent pourront être vendues au mètre linéaire au tarif de 30.00 € le mètre

✓ REGULARISATION CADASTRALE AU POIVRE

réf : 2022-021

La parcelle E986 appartient à Mr Lincot. Cette parcelle correspond à une partie de la route communale. Le conseil municipal décide de faire l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique, afin de régulariser la situation.

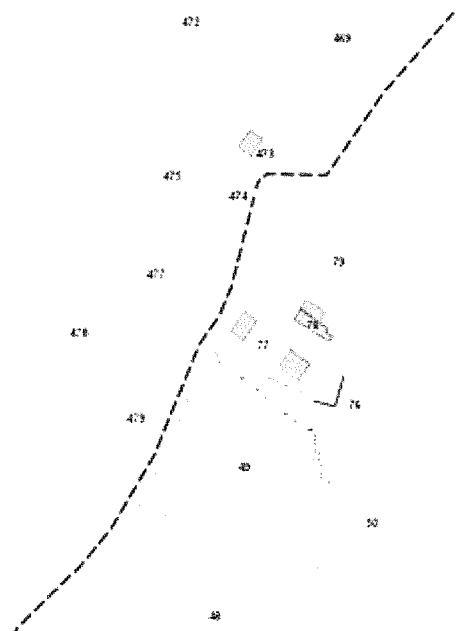
Les frais seront supportés exclusivement par la commune. Le conseil municipal autorise le Maire à signer les documents auprès de l'étude les Notaires du Poher à Poullaouen.



✓ ECHANGE DE TERRAIN A LEINTAN

réf : 2022-022

Monsieur le Maire propose de préciser la délibération du 25 février 2022. Afin de conserver un passage vers les parcelles 475, 479, 473, 474, 478, 479, ... le maire propose de procéder à un échange avec Alexandre Paul : la partie en pointillés bleus contre celle en pointillés rouges. Les frais de bornage seront pris en charge à 50 % par la commune et à 50 % par Mr Paul . Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition



✓ **SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE**

réf : 2022-023

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de SCRIGNAC tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de SCRIGNAC souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

- Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, en faisant un don au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce l'Ukraine ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en faisant un don de 756.00 € correspondant à 1.00 € par habitant ...
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

✓ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

réf : 2022-024

Le Maire présente :

Le nouveau cadre réglementaire :

- Fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires,
- Prévoit un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC au plus tard le 18 février 2022 et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1er janvier 2022. Le contenu du débat non précisé, chaque employeur est libre de son contenu

-informe les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 PSC : Qu'est ce qui change ? Ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique ». L'ordonnance prévoit une obligation pour l'employeur de prise en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Les garanties minimales de la PSC « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L911- 7 du code de la sécurité sociale = panier de soins minimum comprend : les frais de consultations, les frais d'hospitalisation, les frais d'achat de médicaments, les frais d'optiques et dentaires PSC : qu'est ce qui change ? EN SANTE : au moins 50 % de prise en charge au plus tard au 1er janvier 2026 des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

La protection sociale complémentaire est un levier de la politique RH Au-delà de la participation financière de l'employeur,

la protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH: Pour l'employeur : Les agents couverts par une complémentaire sont : Des agents mieux soignés , en meilleure santé, plus efficaces, moins absents.

La commune prend actuellement en charge la prévoyance des agents.

Suite à la présentation les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet, la commission du personnel pourra étudier la question avant 2026.

✓ PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

réf : 2022-025

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Et par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire ,

✓ VENTE DE BOIS

réf : 2022-026

Suite à l'abattage d'arbres en vue de la pose de la fibre optique, des particuliers souhaitent acquérir du bois, le Maire propose de fixer un tarif. Le conseil municipal décide de proposer le bois à la vente au tarif de 10.00 € le m3

✓ VENTE D'UN MUR AUX CONSORTS GUILLOU PLACE NEDELEC

réf : 2022-027

L'ancien restaurant Hénaff place Nedelec a été démoli cependant un mur jouxtant la propriété de la famille Guillou a été conservé car une construction prend appui dessus. Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, autorisent le Maire à négocier le prix avec les consorts

Guillou et à signer l'acte auprès de l'étude notariale d'Huelgoat

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- Le Maire donne lecture d'un courrier rédigé par les habitants de Moulin Terre au sujet de la vitesse des véhicules. La commission voirie se rendra sur place

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 01/04/2022
Le Maire
Georges MORVAN

